

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/144**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 06 Septembre 2022
Par : Mme STAVROWSKI Christelle lors de travaux de réhabilitation d'un hangar
en loft du 06 au 30 Septembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux
de réhabilitation d'un hangar en loft au 29 rue Gambetta du 06 au 30
Septembre 2022,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réhabilitation d'un hangar en loft au 29 rue
Gambetta du 06 au 30 Septembre 2022,
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

- pose d'une benne et matériaux face au 29 rue Gambetta sur les 2
stationnements.

L'accès aux riverains et la circulation rue Gambetta seront toujours assurés.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Mme STAVROWSKI Christelle,

Fait à CARBONNE,
Le 06 Septembre 2022

Le Maire

Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/145**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 06 Septembre 2022

Par : Madame LAIBE Jacqueline lors de la Livraison et le changement de chaudière les 03 et 04 Octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant la livraison et changement de chaudière **au 29 bis rue Gambetta les 03 et 04 Octobre 2022,**

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la livraison et le changement de chaudière **au 29 bis rue Gambetta les 03 et 04 Octobre 2022,**

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit sur 2 emplacements face au 29 rue Gambetta, réservés aux véhicules effectuant la livraison et les travaux.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame LAIBE Jacqueline

Fait à CARBONNE,
Le 06 Septembre 2022

Le Maire



Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/146

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 07 Septembre 2022
Par : Les Déménageurs Bretons, 29 rue Franklin 93100 Montreuil, pour un
déménagement les 27, 28, 29 Septembre 2022 au 70 rue Lucien Cassagne,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant le **déménagement 70 rue Lucien Cassagne, les 27, 28 et 29
Septembre 2022**

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant le déménagement 70 rue Lucien Cassagne les 27, 28 et 29
Septembre 2022

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

Stationnement interdit devant le n° 59 rue Lucien Cassagne réservé aux véhicules
effectuant le déménagement.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Les Déménageurs Bretons

Fait à CARBONNE,
Le 09 Septembre 2022

Le Maire

Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/147

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 08 Septembre 2022

Par : Monsieur DEGEILH Christophe pour la société SOGELINK, lors de travaux de
branchement d'eau potable sur la DB626B rue Jean Jaurès les 19, 20 et 21
Septembre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux
de branchement d'eau potable sur la DB626B rue Jean Jaurès les 19, 20 et 21
Septembre 2022,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux de branchement d'eau potable sur la DB626B rue
Jean Jaurès les 19, 20 et 21 Septembre 2022,
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

Stationnement interdit face au n° 7 rue Jean Jaurès réservés aux véhicules
effectuant les travaux.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur DEGEILH Christophe pour la société SOGELINK,

Fait à CARBONNE,
Le 12 Septembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/148

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 13 Septembre 2022

Par : Madame CONSTANS Aurélia, lors de travaux intérieur du 26 au 30
Septembre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux
intérieur au 20 rue du Sculpteur Abbal du 26 au 30 Septembre 2022,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux intérieur au 20 rue du Sculpteur Abbal du 26 au
30 Septembre 2022,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

Stationnement interdit devant le n° 20 rue Sculpteur Abbal réservé aux véhicules
effectuant les travaux.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame CONSTANS Aurélia,

Fait à CARBONNE,
Le 14 Septembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/149**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 19 Septembre 2022

Par : Madame FIASCHI Zoé pour le retrait de gravas au 82 du Professeur Etienne Roques du 26 Septembre au 10 Octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le retrait de gravas au 82 rue Professeur Etienne Roques du 26 Septembre au 10 Octobre 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant le retrait de gravas au 82 rue du Professeur Etienne Roques du 26 Septembre au 10 Octobre 2022,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Dépose d'une benne devant l'entrée de parking du n° 82 rue du Professeur Etienne Roques

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame FIASCHI Zoé,

Fait à CARBONNE,
Le 19 Septembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/150**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 20 Septembre 2022
Par : Madame LINEL Valérie lors de travaux au 24 rue Léo Lagrange du 23 au 27
Septembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant les travaux au 24 rue Léo Lagrange du 23 au 27 Septembre 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux au 24 rue Léo Lagrange du 23 au 27 Septembre 2022, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit des N° 21 bis au 33 rue Léo Lagrange afin de permettre le passage des véhicules et des piétons.

Dépose de bennes et matériaux devant le n° 24 rue Léo Lagrange.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame LINEL Valérie,

Fait à CARBONNE,
Le 20 Septembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/151**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 20 Septembre 2022
Par : Monsieur LAUZERAL Alexis de l'entreprise ECOLAUZ, lors de travaux du 10
Octobre au 10 Décembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux
au 12 rue Gambetta du 10 Octobre au 10 Décembre 2022,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux au 12 rue Gambetta du 10 Octobre au 10
Décembre 2022,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

- pose d'une benne et matériaux face au 12 rue Gambetta sur les deux
Stationnements.
- le passage sur trottoir coté travaux sera fermé à la circulation. Les piétons
seront invités à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur LAUZERAL Alexis de l'entreprise ECOLAUZ

Fait à CARBONNE,
Le 20 Septembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Travaux rue Paul Gouiric
N° 2022/PM/152

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 21 Septembre 2022

Par : Monsieur BOUÉ Paul lors de travaux de démolition et repose de caniveaux, reprise et raccord des enrobés du 26 au 30 Septembre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les **travaux de démolition et repose de caniveaux, reprise et raccord des enrobés rue Paul Gouiric du 26 au 30 Septembre 2022,**

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux de démolition et repose de caniveaux, reprise et raccord des enrobés rue Paul Gouiric du 26 au 30 Septembre 2022, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Route barrée sauf riverains,
- Le stationnement sera interdit sur la partie des travaux.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur BOUÉ Paul,

Fait à CARBONNE,
Le 21 Septembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
Marché de Noël
2022/PM/153

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame CANITROT Laurence de l'association
« Carbonne Plus »,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement
pendant le « Marché de Noël » du Dimanche 04 Décembre 2022,

ARRETONS

Article 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue
Jean Jaurès, place des Halles et Place de la République (partie située entre le n°2
et le n°6), le dimanche 04 Décembre 2022 de 6 h 00 à 21 h 00.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de Service de Police municipale,
- Madame CANITROT Laurence de l'association « Carbonne Plus »,

Carbonne,
Le 27 Septembre 2022

LE MAIRE,
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/154**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 27 Septembre 2022
Par : Monsieur BERGES Pascal pour un déménagement le 03 Octobre 2022 au
1 place du Bariot,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant le **déménagement 1 place du Bariot, le 03 Octobre 2022**

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant le **déménagement 1 place du Bariot le 03 Octobre 2022**
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

Stationnement interdit devant le 8 place des Halles réservé aux véhicules
effectuant le déménagement.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur BERGES Pascal

Fait à CARBONNE,
Le 27 Septembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/155**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 27 Septembre 2022

Par : Mme STAVROWSKI Christelle lors de travaux de réhabilitation d'un hangar en loft du 05 au 31 Octobre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de réhabilitation d'un hangar en loft au 29 rue Gambetta du 05 au 31 Octobre 2022,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réhabilitation d'un hangar en loft au 29 rue Gambetta du 05 au 31 Octobre 2022, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- pose d'une benne et matériaux face au 29 rue Gambetta sur les 2 stationnements.

L'accès aux riverains et la circulation rue Gambetta seront toujours assurés.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Mme STAVROWSKI Christelle,

Fait à CARBONNE,
Le 27 Septembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/156**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 27 Septembre 2022

Par : Madame CONSTANS Aurélia pour une livraison de matériel le 22 Octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant la livraison de matériel au 20 rue du Sculpteur Abbal le 22 Octobre 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la livraison de matériel au 20 rue du Sculpteur Abbal le 22 Octobre 2022,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- La rue du Sculpteur Abbal sera bloquée à hauteur du n°20 de 09h30 à 11h30.

La déviation se fera par la rue des Orpailleurs, rue Saint Laurent et rue des Bains.

Une signalisation matérielle ou une personne physique devront être mis en place pour indiquer aux usagers de la route la déviation pré-citée.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame CONSTANS Aurélia

Fait à CARBONNE,
Le 27 Septembre 2022

Le Maire

Denis TURREL



ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/157

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 28 Septembre 2022

Par : Monsieur BOYER Kévin de Sud-Ouest Réseau lors de travaux de reprise de treize branchements AEP du 03 au 14 Octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les **travaux de reprise de treize branchements AEP situé Place de la République du 03 au 14 Octobre 2022,**

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de reprise de treize branchements AEP situé Place de la République du 03 au 14 Octobre 2022, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- La Place de la République sera fermée à la circulation et au stationnement Des N° 19 au 32 ter.
- L'entrée de la rue du Préau coté Place de la République sera également fermée A la circulation,
- Une déviation sera mise en place dans le sens rue du 14 Juillet (D10) en direction De la rue Lucien Cassagne (D626B) en passant par le central de la Place de la République (D62),

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur BOYER Kévin,

Fait à CARBONNE,
Le 28 Septembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/158**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 29 septembre 2022
Par : Monsieur ESTAQUE Julien lors de travaux d'entretien de façade du 04 au 25
Octobre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant les travaux d'entretien de façade 14 rue du Sculpteur Abbal du 04 au
25 Octobre 2022,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux d'entretien de façade 14 rue du Sculpteur Abbal
du 04 au 25 Octobre 2022,
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

- Stationnement interdit devant le 14 rue du Sculpteur Abbal réservés aux
Véhicules effectuant les travaux et pour la pose de matériaux,
- Pose d'un échafaudage devant le 14 rue du Sculpteur Abbal

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur ESTAQUE Julien

Fait à CARBONNE,
Le 29 Septembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*